



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Avignon le 07 MARS 2017

Le préfet de Vaucluse  
à  
Monsieur le maire de Sablet

**Objet** : Décharge communale située au lieu-dit « Le Plan ».

**Référence** : Visite du site par l'inspection des installations classées le 27 octobre 2016.

Les décharges communales non autorisées du département de Vaucluse ont été répertoriées dans le cadre du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Vaucluse (P.D.E.D.M.A. 84), approuvé par arrêté préfectoral du 24 mars 2003.

La décharge de votre commune, située au lieu-dit « Le Plan », visitée en date du 20 novembre 2013 était bien fermée, mais pas encore réhabilitée.

Une deuxième visite du site a donc été réalisée par l'inspection des installations classées, le 27 octobre 2016. Lors de cette visite, l'inspecteur de l'environnement a notamment pu constater que :

- le site avait été réaménagé et que son aspect général était bon ;
- le site était clos et que son entrée était fermée ;
- aucun déchet n'était visible sur le site et ses abords immédiats ;
- l'impact visuel était négligeable à proximité du site et depuis la route d'accès.

Cependant, le site reste accessible aux piétons par un de ses côtés, constitué par un merlon de terre.

Aussi, je vous demande de bien vouloir procéder aux travaux nécessaires pour assurer la sécurité du site et mettre en place les mesures pour faire respecter l'interdiction d'accès.

Vous m'adresserez dans le délai de quatre mois un dossier notifiant la fin des travaux : celui-ci présentera, sous la forme d'une planche photographique, les mesures mises en œuvre pour assurer l'intégration du site dans le paysage et l'interdiction d'accès.

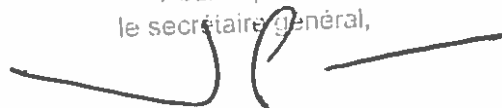
A terme, il conviendra de prendre les dispositions nécessaires pour assurer :

- le suivi environnemental à long terme du site (intégration paysagère, pérennisation de la végétalisation en limitant la prolifération d'espèces adventices, interdiction d'accès...),
- l'entretien du site (fossés, réseaux de drainage, couche de couverture finale, etc...),
- la propreté et l'esthétique du site.

La conservation de la mémoire de l'existence de l'ancienne décharge est indispensable pour éviter, à terme, un usage du sol non compatible avec son passé. Pour ce faire et notamment pour interdire tout type de construction et d'affouillement sur ce site, je vous invite à initier la procédure de restriction d'usage conventionnelle au profit de l'État (RUCPE) ou d'envisager l'institution de servitudes inscrites au plan local d'urbanisme de votre commune.

Les services de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de Vaucluse de la DREAL PACA sont à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements utiles à votre démarche.

Pour le préfet,  
le secrétaire général,



Thierry DEMARET